

Note explicative

Profil financier

Édition 2010



Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Direction générale des finances municipales
Décembre 2010

Québec 

Rédaction

Nathalie Drolet, CMA

Révision

Barbara Carrier, CGA

Service de l'information financière et de la vérification

Direction générale des finances municipales

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Table des matières

1. Notions générales	4
1.1 Introduction	4
1.2 Municipalités concernées	4
1.3 Abréviations utilisées	4
1.4 Références	5
2. Source des données	6
2.1 Note	6
2.2 Détail des renseignements sur la municipalité	7
2.2.1 Données de 2009	7
2.2.2 Données de 2010	8
2.3 Détail des comparaisons avec différents groupes	8
2.3.1 Section A. Données des RF et SR 2009	9
2.3.2 Section B. Données des SR 2010	9
2.3.3 Section C. Données des PB et SR 2010	10
3. Remarques	11
3.1 Amortissement	11
3.2 Charges nettes aux fins des ratios per capita et par 100 \$ de RFU	11

1. Notions générales

1.1 Introduction

Les profils financiers sont préparés à chaque année par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Ils permettent, entre autres, de comparer certains ratios financiers d'une municipalité avec les ratios moyens de regroupements dont la municipalité fait partie tels que la classe de population, la MRC, la région administrative et l'ensemble du Québec. Le profil financier ne remplace toutefois pas les analyses spécifiques nécessaires à l'évaluation de la situation financière d'une municipalité, surtout lorsque celle-ci présente des caractéristiques particulières.

1.2 Municipalités concernées

De façon générale, le Profil financier - Édition 2010 est préparé pour les municipalités qui ont transmis au Ministère, à la date du profil financier, un rapport financier pour l'exercice financier 2009, des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 ou un sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2010. Le Ministère ne prépare pas de profil financier pour les territoires non organisés regroupés et les villages nordiques.

1.3 Abréviations utilisées

Afin de faciliter la lecture du profil financier, plusieurs abréviations ont été utilisées. Les voici :

Abréviation	Définition
CM	Communauté métropolitaine
MRC	Municipalité régionale de comté
ND	Information non disponible. Le Ministère n'a pas reçu les documents requis à la date de la préparation du profil financier.
PB	Prévisions budgétaires
RF	Rapport financier
RFU	Richesse foncière uniformisée
Région adm.	Région administrative
S.O.	Sans objet
SR	Sommaire du rôle d'évaluation foncière
T.G.T.	Taux global de taxation
unif.	uniformisée

1.4 Références

Les informations présentées au profil financier viennent de différentes sources :

- › Les valeurs foncières proviennent du sommaire du rôle d'évaluation foncière tel qu'il a été établi lors de son dépôt¹ ou à la date du premier ou du deuxième anniversaire de son dépôt.
- › La population utilisée pour les calculs per capita est celle au 1^{er} janvier 2009² ou au 1^{er} janvier 2010³ selon qu'il s'agisse de calculs concernant l'exercice financier 2009 ou 2010.
- › Les autres données sont extraites du rapport financier pour les exercices financiers 2008 et 2009 ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 tels qu'ils ont été transmis⁴ au Ministère à la date de la production du profil financier.

¹ Pour les valeurs foncières de l'exercice financier 2009, la date du dépôt du rôle se situe entre le 15 août et le 15 septembre 2008. Pour celles de l'exercice financier 2010, la date se situe entre le 15 août et le 15 septembre 2009.

² Selon le décret 7-2009 adopté le 7 janvier 2009, modifié par le décret 817-2009 adopté le 23 juin 2009.

³ Selon le décret 1334-2009 adopté le 21 décembre 2009.

⁴ Le Ministère n'effectue aucune vérification de ces données, mis à part les examens prévus dans le déroulement normal de ses opérations.

2. Source des données

Cette partie du document contient des informations plus précises concernant la provenance des données utilisées au profil financier. Les informations sont présentées dans l'ordre où elles apparaissent au profil financier. Toutefois, comme la première page du profil est un sommaire des pages suivantes, le détail de la source des données débutera avec la page 2. Chacune des sections suivantes porte le titre de la section correspondante du profil financier. Occasionnellement, une référence à une autre publication disponible sur le site Web du Ministère est effectuée puisque celle-ci contient des renseignements beaucoup plus détaillés.

Les numéros de pages indiqués, pour les données provenant du rapport financier ou des prévisions budgétaires, sont habituellement les mêmes pour tous les types de municipalité⁵. En cas d'exception, une précision est apportée. Pour les données de la partie locale d'une municipalité centrale, les numéros de pages sont suivis d'un « L ». De même, pour les données provenant de la partie agglomération, on ajoute un « A » et pour la partie globale, un « G ».

Les données d'agglomération, apparaissant au profil d'une municipalité reconstituée faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, proviennent de la partie agglomération de la municipalité centrale correspondante.

2.1 Note

La note contient des informations générales permettant une meilleure compréhension du profil financier. Des informations propres à la municipalité peuvent aussi y apparaître.

Ainsi, certaines municipalités exploitent un réseau municipal d'électricité. Leurs montants relatifs à l'endettement, aux revenus, aux charges et à l'excédent (déficit) accumulé incluent alors les montants du réseau municipal d'électricité. Ces données, extraites du rapport financier 2009, sont présentées dans la note. En voici la provenance :

Descriptif	Page	Ligne(s)
Revenus d'électricité	S49	6
Services rendus aux organismes municipaux	S27-4	134
Charges d'électricité	S49	15
Remboursement de la dette à long terme	S49	23
Service de dette à charge de l'organisme municipal	S49	11 + 23
Endettement total net à long terme	S25	57
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	S49	32

⁵ Municipalité reconstituée : ancienne municipalité qui, conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale, a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 selon la volonté des citoyens exprimée lors des référendums de juin 2004.

Municipalité centrale : municipalité dont le territoire a été diminué en faveur des municipalités reconstituées mais qui a conservé certaines compétences dites d'agglomération à l'égard de celles-ci.

Municipalité standard : municipalité qui n'est ni une municipalité reconstituée, ni une municipalité centrale.

2.2 Détail des renseignements sur la municipalité

Cette section regroupe les données principales utilisées pour le calcul des ratios financiers et des indices apparaissant dans la section « Détail des comparaisons avec différents groupes ».

2.2.1 Données de 2009

Ces données proviennent principalement du rapport financier 2009.

Descriptif	Document	Page	Ligne(s)
Richesse foncière uniformisée	Voir la publication « Richesse foncière uniformisée » pour l'exercice financier 2009 disponible sur le site Web du Ministère.		
Revenus			
▪ municipalité standard, reconstituée et centrale	RF 2009	S18	11
▪ municipalité centrale (parties locale et agglomération)	RF 2009	S7 ou S14 ⁶	18
Taxes			
▪ municipalité standard, reconstituée et centrale	RF 2009	S18	1
▪ municipalité centrale (parties locale et agglomération)	RF 2009	S27-1	25
Services rendus aux organismes municipaux	RF 2009	S27-4	135
Charges	RF 2009	S18 ⁷	21
Remboursement de la dette à long terme	RF 2009	S8 ou S15 ⁶	17
Service de dette à charge de l'organisme municipal :			
Remboursement de la dette à long terme	RF 2009	S8 ou S15 ⁶	17
+ Intérêts sur la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal	RF 2009	S13 ou S17 ⁶	4
+ Fonds d'amortissement (2009)	RF 2009	S23-1	30
- Fonds d'amortissement (2008)	RF 2008	S14	75
Endettement total net à long terme	RF 2009	S25	56
Excédent (déficit) accumulé (auparavant : Avoir des contribuables)	RF 2009	S23-1	6
Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé (auparavant : Surplus (déficit) accumulé)	RF 2009	S23-1	1 + 17
Actifs	RF 2009	S20	9 + 22

⁶ La page indiquée en référence est différente selon que le rapport financier de la municipalité est consolidé ou non.

⁷ Lorsque les charges des parties locale et agglomération des municipalités centrales sont utilisées dans le calcul des ratios, l'amortissement, qui est présenté uniquement dans la partie globale du rapport financier, doit être réparti entre les parties locale et agglomération pour être ajouté aux autres charges de chaque partie. La répartition se fait au prorata des autres charges de chaque partie par rapport au total des autres charges.

2.2.2 Données de 2010

Ces données proviennent du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2010. Le facteur comparatif apparaît dans la section « Informations générales » à la première page de celui-ci.

Descriptif	Ligne(s) et formule
Richesse foncière uniformisée	Voir la publication « Richesse foncière uniformisée » pour l'exercice financier 2010 disponible sur le site Web du Ministère.
Évaluation uniformisée des immeubles imposables	801 x facteur comparatif
Évaluation imposable unif. résidentielle	(303 à 321 - 316) x facteur comparatif
Évaluation imposable unif. industrielle et commerciale	(322 + 325 + 328 + 335 + 339 + 342 - 343) x facteur comparatif
Évaluation imposable unif. de l'agriculture	343 x facteur comparatif

2.3 Détail des comparaisons avec différents groupes

Cette section du profil financier, présentée en trois parties, contient des ratios calculés selon les données financières de la municipalité, pour la classe de population, la MRC et la région administrative dont elle fait partie, ainsi que selon les données globales de l'ensemble des municipalités du Québec. Elle contient aussi quelques indices présentés dans les parties B et C. Les ratios de la municipalité et ceux des groupes comparatifs dont elle fait partie n'apparaissent pas dans la partie A du profil financier des municipalités qui n'ont pas soumis leur rapport financier au Ministère ainsi que dans la partie C de celles dont les prévisions budgétaires sont manquantes. Dans ces cas, une mention ND est inscrite. Les ratios de la partie B sont toujours présents puisqu'ils sont calculés à partir des données provenant du sommaire du rôle d'évaluation foncière.

Les statistiques en pourcentage et per capita des groupes comparatifs sont calculées de la même façon que celles des municipalités. Cependant, la sommation des données de toutes les municipalités du groupe doit préalablement être faite par élément. Par exemple, pour obtenir le résultat du ratio de l'excédent (déficit) accumulé/Actifs pour une classe de population donnée, il faut additionner l'excédent (déficit) accumulé de toutes les municipalités de la classe de population. Il faut aussi, séparément, additionner les actifs des municipalités de ce même groupe de municipalités. Ensuite, le premier résultat est divisé par le deuxième.

Le calcul de certains ratios, pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, inclut une part proportionnelle dans l'agglomération. Il s'agit du T.G.T. uniformisé, de la charge fiscale moyenne et des ratios dont le dénominateur est la RFU ou la population. À l'exception des ratios concernant l'endettement total net à long terme, cette particularité ne s'applique pas aux municipalités liées qui payent une quote-part à leur agglomération. La quote-part, comptabilisée dans le rapport financier et les prévisions budgétaires de la municipalité, reflète la part de la municipalité dans les activités de l'agglomération.

La plupart des données nécessaires aux calculs des ratios présentés dans cette section apparaissent dans la section « Détail des renseignements sur la municipalité ». Voici un complément d'information pour celles dont ce n'est pas le cas.

2.3.1 Section A. Données des RF et SR 2009

Descriptif	Document	Page	Ligne
Charges nettes	Les charges nettes utilisées sont calculées de la façon indiquée dans la publication Ratios financiers et indices – Exercice financier 2010 disponible sur le site Web du Ministère mais en utilisant les données du rapport financier 2009. Voir aussi la section 3.1 du présent document pour d'autres détails.		
Éléments d'actif à long terme	RF 2009	S23-2	57
Valeur comptable nette	RF 2009	S22-7	213
Coût des immobilisations	RF 2009	S22-7	200

2.3.2 Section B. Données des SR 2010

Les données utilisées dans cette section proviennent du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2010. Le facteur comparatif apparaît dans la section « Informations générales » à la première page de celui-ci.

Descriptif	Ligne et formule
Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (sauf condo) :	
Évaluation uniformisée des résidences d'un logement (sauf condo)	502 x facteur comparatif
÷ nombre de résidences d'un logement (sauf condo)	502
Évaluation moyenne uniformisée par logement :	
Valeur uniformisée des logements	524 x facteur comparatif
÷ nombre de logements	524
RFU per capita et Indice de RFU per capita	Voir la publication Ratios financiers et indices – Exercice financier 2010 disponible sur le site Web du Ministère.

2.3.3 Section C. Données des PB et SR 2010

Descriptif	Document	Page	Ligne
T.G.T. uniformisé :			
Revenus admissibles aux fins du calcul du T.G.T. prévisionnel	PB 2010	S27	1
÷ (Évaluation des immeubles imposables ayant servi à établir les revenus de la taxe foncière générale X facteur comparatif de 2010)	PB 2010	S27	2
x 100			
Charge fiscale moyenne :			
Revenus admissibles aux fins du calcul du T.G.T. prévisionnel	PB 2010	S27	1
÷ Évaluation uniformisée des immeubles imposables	SR 2010	3	801
x Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (sauf condo)	SR 2010	2	502
Indice d'effort fiscal	Voir la publication Ratios financiers et indices – Exercice financier 2010 disponible sur le site Web du Ministère.		
Indice des charges nettes per capita			
Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU			

3. Remarques

Le lecteur qui compare le « Profil financier – Édition 2010 » d'une municipalité avec celui de la même municipalité pour une année antérieure pourrait remarquer des écarts plus ou moins significatifs dont l'explication n'est pas nécessairement reliée à un changement dans les activités de la municipalité. Les éléments présentés aux points suivants constituent une liste non exhaustive d'explications possibles.

3.1 Amortissement

Depuis l'exercice financier 2009, l'amortissement fait partie intégrante des charges ce qui a pour effet de les augmenter. Conséquemment, les ratios de charges nettes par 100 \$ de RFU et de charges nettes per capita, qui utilisent les charges au numérateur, peuvent subir une variation à la hausse. Le ratio [service dette / (Charges nettes + remboursement de la dette à long terme + variation du fonds d'amortissement)] dont les charges sont au dénominateur peut s'en trouver diminué.

3.2 Charges nettes aux fins des ratios per capita et par 100 \$ de RFU

Le calcul effectué pour obtenir les charges nettes d'une municipalité reconstituée, aux fins des ratios per capita et par 100 \$ de RFU, varie selon la façon dont l'agglomération dont elle fait partie finance ses charges. Lorsque l'agglomération est financée au moyen des quotes-parts qu'elle reçoit de ses municipalités reconstituées, la quote-part comptabilisée dans les charges de la municipalité reconstituée représente la portion des charges nettes de l'agglomération qui lui est attribuable. Lorsque l'agglomération finance ses charges par une taxation directe auprès des contribuables, une part dans les charges nettes de l'agglomération est estimée par le Ministère et est ajoutée aux charges de la municipalité reconstituée. La publication « Ratios financiers et indices – Exercice financier 2010 » disponible sur le site Web du Ministère explique en détails les calculs effectués.

